



SECTION



DORDOGNE

Syndicat **Force Ouvrière** des Finances Publiques

Section locale **FO DGFIP 24**

DDFiP de la Dordogne

15 rue du 26^{ème} Régiment d'Infanterie

24 000 PERIGUEUX

☎ : 06-86-83-13-88

@ : fo.ddfip24@dgfip.finances.gouv.fr

Site web : www.fo-dgfip-sd.fr/024/

C.H.S.C.T. du 12 mai 2020

– Compte Rendu –

Ce Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) de la Dordogne s'est réuni ce 12 mai 2020 en audio-conférence sous la présidence de M FAGUET, Directeur Départemental par intérim.

L'ensemble de vos représentants syndicales élus étaient présents.

L'ordre du jour de ce CHSCT portant uniquement sur la reprise d'activité dans les services, n'a donné lieu à aucune Déclaration Liminaire

Toutefois, vos Organisations Syndicales s'étonnent du taux de présence des agents qui dépasse les 44 % soit une augmentation de 25 % en une semaine, précisant que c'était contraire aux prévisions à d'un déconfinement progressif.

Cela pose question quant à la gestion de la crise par certains chefs de service :



Le président de séance répond qu'il faudrait comparer les chiffres de présence avec des départements similaires.

Il rappelle qu'il a sensibilisé les chefs de service sur la nécessité d'un retour progressif. Il prend note de l'augmentation importante, il va attirer leur attention en leur demandant d'être vigilants.

Il souhaite effectivement que l'on ne dépasse pas les 50 % d'ici fin mai.

De plus, des aménagements d'horaires peuvent continuer à être proposés, ainsi certains agents sont présents par demi-journée et les chefs de services peuvent maintenir une rotation des équipes.

L'une des Organisations syndicales, intervient en disant que les syndicats avaient bien compris son discours, ferme mais qu'il n'est pas forcément entendu par les chefs de services et demande si des sanctions pour faute professionnelle sont envisagées.

Le DDFiP répond qu'avant de passer à l'étape de la sanction il sera fait un rappel aux chefs de services manquant à leurs obligations de sécurité.



La direction indique que le Plan de Reprise d'Activité (PRA) correspond à la version initiale du plan de prévention examiné lors du CHSCTM du 29 avril mais constate que la trame nationale a déjà évolué suite à un groupe de travail du 6 mai.



S'agissant de la restauration, il indique qu'à Bergerac, M. Alaux a proposé aux agents une possibilité de se fournir en plats à emporter auprès du restaurant conventionné « Le Passé simple » à compter du 12 mai.

De fait, le dispositif de remboursement des frais de repas n'est plus maintenu sur cette résidence.

Il s'interroge sur le maintien du dispositif pour les bénéficiaires de titres-restaurant.

Concernant la climatisation, il signale qu'une vérification est bien prévue chaque année pour la remise en service. Les filtres sont soit lavés soit nettoyés.



F.O.-DGFIP24 demande que l'on signale aux chefs de services qu'ils doivent veiller au remplacement des filtres lors de la mise en route de la climatisation

La direction approuve car il y a trop souvent des entreprises qui interviennent sans que personne ne sache ce qui a été réellement fait.

Vos représentants des personnels s'étonnent aussi du contenu du PRA qui laisse supposer que l'ouverture généralisée au public est imminente. Ils veulent en connaître la date et les modalités.

La direction rappelle qu'il y a un paragraphe qui indique clairement que l'accueil est actuellement exceptionnel et sur rendez-vous. Toutefois, le but du PRA est justement d'anticiper les choses, d'où la mention du gel, des protections en plexiglas.

Le président de séance souligne public. Pour le moment, la consigne sur rendez-vous n'est proposé qu'en d'apporter une solution satisfaisante



qu'il n'y a pas de date prévue d'ouverture au est de maintenir un accueil à distance, l'accueil dernière limite quand il est impossible à l'utilisateur par téléphone ou par messagerie.

Une de vos O.S. souhaite revenir sur lui d'être tendue pour les services, attendre sûrement à l'extérieur, car des tensions inévitables.

cette période du 2 au 12 juin qui risque selon les gens vont se présenter, ils vont devoir on va limiter les places assises et cela va créer

F.O.-DGFIP24 souligne que l'on pourrait faire du mauvais esprit et renvoyer tous ces gens dans les Espaces France Services.

Une autre OS a constaté hier matin qu'il y avait du monde devant la porte d'entrée.

La direction confirme que malgré la communication dans la presse locale, certaines personnes entrent dans l'enceinte sans regarder l'affichage. Il a été décidé de fermer le portillon.

F.O.-DGFIP24 précise qu'à Bergerac les personnes font le tour du parking pour aller frapper aux fenêtres des agents et insistent pour qu'on leur ouvre les portes ou pour donner des documents et souligne que ceci n'est pas nouveau et se produit aussi dans les trésoreries les jours de fermeture.

Le président de séance indique que ces cas restent marginaux et que dans l'ensemble les usagers comprennent et sont raisonnables. Par ailleurs, certains louent la qualité des renseignements apportés à distance et avouent que cela leur évite de se déplacer.

Vos O.S. souhaitent ensuite revenir sur les plans de circulation de tous les CFP et précise qu'ils sont parfois difficiles à comprendre. Elles indiquent qu'il est prévu qu'un représentant d'une OS aille sur place pour constater leur faisabilité.

Vos représentants soulignent que dans les petites trésoreries, le respect d'un espace de 4m² par agent peut poser problème surtout si plus d'agents sont amenés à venir travailler. Ils souhaitent savoir si l'implantation des postes de travail ne doit pas être validée par l'ISST.

F.O.-DGFIP24 cite des exemples de trésorerie où le doute est permis, comme Montpon, Lalinde, Excideuil.

La direction reprend l'exemple de la Trésorerie de Montpon pour laquelle le chef de service a demandé des vitres de protection complémentaires, car la distanciation entre les agents n'y est effectivement pas possible.

F.O.-DGFIP24 considère que l'on pourrait demander aux chefs de service de formaliser l'implantation des postes de travail.

Une O.S. indique que les représentants des personnels sont là pour faire respecter la sécurité des agents et souhaitent que des plans soient validés par la direction et les organisations syndicales.

Le président de séance rappelle que si on n'est pas en capacité de faire respecter la distanciation sociale, la dotation de masques doit permettre de travailler en sécurité.



Sur le sujet des masques, une de vos représentante indique que les documents ne sont pas clairs et que l'on ne sait pas si le port des masques est obligatoire ou conseillé, que selon les services, la gestion des masques est différente et que les agents ne savent pas quoi faire. Et précise que cette question se pose à Lalinde.

La direction répond que la doctrine de la DG est claire : le port du masque n'est pas obligatoire dès lors que la distanciation sociale est respectée. Il appartient à chaque chef de service de déterminer si tel est le cas et prendre une décision sur le masque. La direction locale a invité chaque agent à mettre un masque, mais elle ne peut pas gérer la situation de chaque service.



Vos OS font remarquer que l'on devait fournir 2 masques par agent et par jour et que chacun devait choisir ce qu'il devait faire de plus, les masques sont jetés dans les poubelles personnelles et l'on expose les personnels de ménages à des risques. Il est demandé la possibilité de mettre des poubelles spécifiques à la sortie des bâtiments. La direction répond favorablement .

F.O.-DGFIP24 souhaite connaître pour les personnes empêchées, les conditions de reprise des jours de congés. Les services RH indiquent qu'il y aura une communication ultérieure, rappelant que la priorité est de mettre à jour la situation de chaque agent dans SIRHIUS.

Une O.S. constate qu'il ne voit pas dans le PRA de référence aux tests or c'est maintenant systématique quand quelqu'un a un symptôme. Il se demande si cette absence serait liée à une insuffisance du nombre de tests. La direction répond que le PRA reprend la procédure actuelle quand quelqu'un présente des symptômes et qu'il voulait justement que le Médecin de prévention puisse préciser quelle est désormais la procédure. Le Docteur donne des informations : dès qu'un patient est symptomatique, il doit s'adresser à son médecin traitant dans un délai de 24h qui lui fera passer un test. A réception du résultat, c'est le médecin traitant qui doit rechercher tous les contacts, personnels et professionnels, pour les tester. Les documents de la CPAM et de l'ARS sont clairs sur ce sujet, ce n'est pas le rôle du médecin de prévention.

Il est demandé au Docteur si un test négatif peut permettre de lever la quatorzaine ? Ce dernier répond par l'affirmative et précise qu'il n'y a pas d'obligation de faire un second test. S'agissant des masques, le Docteur indique que même si leur port n'est pas obligatoire, c'est une bêtise de ne pas le faire.

Suite au constat que les gens ont des difficultés pour se fournir en masques et que si le nombre d'agents présents augmente fortement il n'y aura pas assez de masques pour tenir jusqu'à la fin de la crise.

La direction rappelle que le nombre de masques livrés doit permettre de tenir jusqu'à la fin du mois de mai. et tient à rappeler que le PRA précise bien que le télétravail doit rester le mode à privilégier. Toutefois la dotation d'ordinateurs portables ne permet pas d'autoriser plus de télétravailleurs. Un représentant des personnels demande si le télétravail est optionnel, car il a connaissance d'un agent qui a les moyens de télétravailler et qui, avec la crise, aurait dû augmenter son télétravail et qui au contraire revient au bureau tous les jours. La direction répond qu'il n'a pas connaissance de ce cas et qu'il vérifiera.

Quid d'un contrôle des documents professionnels que certains télétravailleurs emmènent chez eux et quid sur la responsabilité en cas de problème.

Le président répond que réglementairement un télétravailleur ne doit pas amener de document papier chez lui. Toutefois, il faut relativiser certains documents ne comportent aucune information sensible. Quoiqu'il soit s'il advenait que des agents soient amenés à emporter des documents chez eux ils ne doivent pas le faire sans l'accord de leur chef de service qui lui-même doit, en fonction du type de document, solliciter l'autorisation de la Direction. En tout état de cause, la responsabilité repose sur les épaules de celui qui a donné l'autorisation et à défaut sur celui qui aura pris la décision sans en référer à personne.

Suite à l'arrivée de l'Inspectrice Santé Sécurité au Travail, il lui est demandé si le PRA, les plans d'implantation des postes de travail doivent être validés par ses soins.

Réponse : elle émet que des recommandations.

Avant de conclure, le président évoque le cas de l'assistante sociale, qui, dans le cadre du confinement, a été remplacée, à l'initiative du secrétariat général, par l'assistant social du Lot et Garonne. Il demande si les représentants du personnel souhaitent qu'il intervienne pour réclamer son retour.

F.O.-DGFIP24 précise l'avoir eu au téléphone et elle souhaite reprendre le travail. Elle n'avait pas la possibilité de télétravailler alors elle a été confinée.

Le directeur ajoute que Mme MERTEN a demandé une mutation et qu'elle souhaiterait pouvoir traiter l'ensemble de ses dossiers et les clôturer avant la fin du mois d'août, ce qui lui a été refusé.

Les représentants du personnel sont favorables au retour de Mme MERTEN dès lors qu'elle dispose d'un bureau individuel.

Puis il passe au vote sur le plan de reprise de l'activité :

F.O.-DGFIP24 - SOLIDAIRES Finances Publiques : Abstention

Les intentions sont là, mais on peut s'inquiéter de la pratique : À voir...

CGT : contre

Le PRA a bien été rédigé, mais il donne trop de marges de manœuvre aux chefs de service, ce qui n'est pas une bonne chose comme l'a montré l'augmentation significative des effectifs présents.

F.O.-DGFIP24 évoque la problématique de la distanciation en dehors du bureau et notamment dans les locaux de convivialité.

L'ISST partage ses inquiétudes, car les agents vont devoir être vigilants lors des pauses café, pour aller fumer.

L'assistante de prévention confirme ces craintes, constate que le fléchage n'est pas respecté et que ceci crée des tensions entre agents. Il va falloir une grosse pédagogie.

La séance est clôturée par Frédéric FAGUET qui remercie l'ensemble des participants.



Les élus FO DGFIP24:

Titulaires

Gaëtan LEJEUNE

Expert

Sandrine THYSSEN

Rejoignez FORCE OUVRIÈRE – Le syndicat qui reste un syndicat

Libre et Indépendant

1ère Organisation Syndicale dans la Fonction Publique d'État

Pour nous le plus important c'est FORcément vous